

s.C.41.T.100.0. CA/lu
p.A.14.27.4.

Berne, le 26 novembre 1974

Confidentiel

afa brn

Note de dossier

Trafic de montres et d'opium
par l'Ambassade des U.S.A.
à Ankara

1. Le Conseiller de l'Ambassade de Turquie, M. Tureli, rend une visite au soussigné le 19 novembre, pour faire part oralement de l'intérêt des autorités turques pour approfondir l'enquête sur un trafic de montres découvert à Ankara au mois de mars dernier, ^{sur} ~~sous~~ dénonciation de l'Ambassade des Etats-Unis.

L'Ambassade aurait déclaré aux enquêteurs turcs qu'elle n'était pas le destinataire du lot de montres expédiées par une société transitaire "Speedway" par Lufthansa avec airway-bill 220-12658004 du 20 ou 22 mars 1974 de Zurich via Francfort à Ankara. Les autorités turques désireraient connaître le véritable expéditeur et espèrent pouvoir obtenir ce renseignement par les autorités suisses de douanes à l'aide des registres de dédouanement. M. Tureli s'enquiert de la procédure à suivre pour présenter sa requête aux autorités compétentes.

2. Ayant pris contact avec la Direction du droit international public ainsi qu'avec la Division de police du DFJP (M. Bühler), je suis en mesure de répondre le 21 novembre à M. Tureli qu'il convient en l'occurrence de suivre la procédure normale d'une demande d'entraide judiciaire des autorités turques aux autorités suisses en se référant à l'une des conventions régissant la matière. La Convention européenne d'entraide en matière pénale du 20 avril 1959 paraît fournir une telle possibilité.

./.

- 2 -

3. Au cours de sa visite, M. Tureli s'était également référé à une autre affaire mettant en jeu une exportation turque (lits en bois de noyer livrés à Inter-Tradimpex apparemment sans que les droits d'exportation soient payés en Turquie). Là encore, j'ai suggéré à mon interlocuteur de présenter une demande d'entraide judiciaire en bonne et due forme pour obtenir la précision sur l'importation effectuée en Suisse des marchandises en question.

4. M. Tureli au sujet de l'affaire des montres n'a pas mentionné le trafic d'opium qui, selon la lettre du 8 avril de notre Ambassade à Ankara, se serait greffé sur le trafic des montres. Selon M. Bühler, cet aspect de la question pourrait grandement faciliter l'octroi de l'entraide judiciaire aux autorités turques.

C. Caratsch

C. Caratsch

Inter-tradimpex Co. Ltd.
68 Rue du Rhone
Genève